

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

APRÈS L'ARTICLE 41, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 8

Dispositions relatives à la procédure pénale

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement crée une nouvelle section pour regrouper les articles additionnels relatifs à la procédure pénale.